



Ollainville

Décision n°10/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention d'utilisation d'un centre d'hébergement Association Commanderie d'Arville (41) – Séjour été ALSH 2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations n°CM02/040/2014 du 8 avril 2014 et n°CM04/090/2014 du 4 juillet 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Commission Finances réunie le 23 janvier 2023,

Considérant le devis proposé par l'Association « La Commanderie d'Arville », domiciliée route des Templier – 41170 ARVILLE, représentée par Monsieur Christian HALLOUIN, Directeur Général,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec l'association « La Commanderie d'Arville », pour l'organisation d'un séjour au centre d'hébergement d'Arville qui se déroulera du 24 au 28 juillet 2023, pour 24 enfants et 3 animateurs de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 5 799 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 14 février 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230214-DEC102023-R